Statuts de la CGT Educ'Action d'Aix-Marseille

Article 1 : dénomination

Les syndicats CGT Educ'Action affiliés à la Fédération CGT de l'Éducation de la Recherche et de la Culture (FERC), des départements 04 (Alpes de Haute Provence), 05 (Hautes Alpes), 13 (Bouches du Rhône) et 84 (Vaucluse) constituent entre eux une union : la CGT Educ'Action d'Aix-Marseille.

Article 2 : nature

La CGT Educ'Action d'Aix-Marseille, émanation des syndicats qui la composent a un triple but :

- Coordonner et impulser l'activité des syndicats départementaux CGT Educ'Action sur les questions d'intérêt académique et prendre toute décision utile à cet effet à partir des orientations départementales. Elle se doit pour cela d'assurer entre les syndicats départementaux de l'académie d'Aix-Marseille et les structures régionales et nationales des liaisons suivies chaque fois qu'elle le jugera nécessaire pour la défense individuelle et collective des personnels.
- Représenter ses syndicats, leurs syndiqué·es auprès des différents interlocuteurs académiques et régionaux. Elle désigne, en accord avec ses composantes, ses représentant·es dans les instances académiques. Elle désigne également, en accord avec les syndicats départementaux et les structures équivalentes de l'académie de Nice, ses représentant·es auprès des instances régionales.
- Assurer la défense individuelle et collective des syndiqué·es, des personnels auprès de l'administration.

ORGANISME DE DIRECTION

Article 3 : congrès

Le congrès de la CGT Educ'Action d'Aix Marseille a lieu tous les 3 ans. Il adopte démocratiquement, dans le cadre de son champ d'activité, son orientation, son programme d'action. Il élit sa direction selon une procédure définie par le congrès lui-même. Le congrès est préparé démocratiquement. Sa date, son lieu, son ordre du jour ainsi que la couverture des frais du congrès sont décidés 3 mois à l'avance par le bureau académique et portés à la connaissance de ses composantes. Le congrès est dirigé par un bureau élu qui soumet aux congressistes un règlement intérieur.

Article 4 : composition du congrès

La représentation des syndicats est fixée par le bureau académique à partir du matériel payé à la trésorerie de l'Union sur la foi des bordereaux de reversement à COGETISE, l'organisme collecteur de la CGT. À défaut, l'état de l'organisation de la CGT Educ'Action servira au calcul de la représentation des syndicats au congrès. Elle ne peut être en tout état de cause inférieure à un représentant·e par syndicat départemental de l'académie.

Le congrès est composé :

- des délégué·es désigné·es par les syndicats départementaux CGT Educ'Action des 4 départements formant l'académie d'Aix-Marseille (04, 05, 13 et 84) ;
- des élu·es et mandaté·es académiques et/ou régionaux.

Article 5 : conférence académique (C.A.)

Il est créé une conférence académique, organisme dirigeant entre 2 congrès.

Celle-ci a qualité pour prendre toute mesure nécessaire à l'application des décisions du congrès ainsi que celles qu'impose l'évolution de la situation.

Elle est composée :

- des délégué·es désigné·es par les syndicats départementaux CGT Educ'Action des 4 départements formant l'académie d'Aix-Marseille (04, 05, 13 et 84) ;
- des élu·es et mandaté·es académiques et régionaux.

Elle se réunit au moins une fois entre deux congrès sur convocation du bureau académique. Une réunion devient de droit si elle est demandée par au moins la moitié de ses membres.

Article 6 : bureau académique (B.A.)

Il est créé au sein de l'union académique un bureau. Le bureau est élu par le congrès. La conférence académique a pouvoir de remplacer un membre révoqué, démissionnaire ou disparu, de coopter de nouveaux membres. Le bureau doit comprendre au moins :

- Un ou une secrétaire général·e, ou des co-secrétaires,
- Un ou une responsable à la politique financière,
- Les secrétaires généraux·les des départements de l'académie, membre de droit du bureau, ou leurs représentant.es,
- Des représentant·es des élu·es (CAPA, CCPA et CSA).

Le bureau organise ses activités en fonction de ses besoins. Il peut désigner en son sein un secrétariat, il aura la responsabilité de l'impulsion de l'activité.

Article 7 : commission financière de contrôle (C.F.C.)

Il est créé au sein de l'union une commission financière de contrôle (CFC). Le congrès élit une commission financière de contrôle composée d'un nombre impair et d'au moins trois membres. Cette commission se réunit au moins une fois par an, vérifie la gestion et formule devant la conférence académique ses informations. Ses membres participent aux travaux de la conférence académique, sans voix délibérative.

Article 8 : propagande et information syndicale

Le bureau académique peut prendre toutes les mesures de propagande et d'information syndicale propres à conduire son activité.

Article 9 : financement

Depuis le 1er janvier 2007, les syndicats CGT reversent un pourcentage des cotisations qu'ils perçoivent à l'organisme COGETISE, chargé d'effectuer les reversements aux structures (Décision du 48ème Congrès Confédéral).

Ces structures appartiennent au champ territorial, au champ professionnel et au champ confédéral. L'UASEN (CGT Educ'Action Aix-Marseille) ne faisant pas partie des structures reconnues dans le champ professionnel des Syndicats Départementaux de l'Éducation Nationale, elle ne reçoit aucun financement de la part de COGETISE.

Les syndicats départementaux CGT Educ'Action de l'académie financent la CGT Educ'Action d'Aix-Marseille sur la part restant au syndicat. Les syndicats arrêtent en congrès ou en conférence académique, sur proposition de la commission financière de contrôle, le pourcentage des cotisations

perçues qui sera reversé à la CGT Educ'Action d'Aix-Marseille. Ce pourcentage doit respecter les règles édictées par les statuts confédéraux intitulés « Nouveau Système de Cotisation (NSC) » selon lesquels un syndicat doit conserver au moins 25% des cotisations perçues. La modification de ce pourcentage est envisageable dès lors qu'intervient au cours d'un congrès une modulation du pourcentage d'un des champs (territorial, professionnel, confédéral) applicable à un ou plusieurs syndicats départementaux. La modification de ce pourcentage est envisageable à la demande d'un syndicat départemental CGT Educ'Action de l'académie (décision de conférence académique ou de congrès). La modification doit être approuvée par les 2/3 des membres présent·es. Dès qu'elle est validée par la conférence académique ou le congrès, la modification du pourcentage de reversement s'applique à l'ensemble des syndicats CGT Educ'Action de l'académie à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Article 10 : conflits

En cas de conflits survenant entre deux syndicats de l'académie, l'affaire peut être portée, en l'absence de règlement amiable, devant une commission des conflits créée au sein de la commission exécutive de l'UNSEN (Union nationale des syndicats de l'Éducation nationale) et parmi ses membres.

Article 11 : action en justice

L'union académique est représentée par son/sa secrétaire général·e ou l'un·e de ses co-secrétaires. À défaut, le bureau mandate un·e autre de ses membres pour représenter la structure académique dans tous les actes de la vie civile et pour ester en justice.

Article 12 : dissolution

La dissolution de la CGT Educ'Action d'Aix-Marseille ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres adhérent·es aux syndicats CGT Educ'Action départementaux réunis en congrès, convoqués spécialement à cet effet. Pour le cas où une dissolution serait prononcée, les fonds restant disponibles seront versés à la Fédération CGT de l'Éducation de la Recherche et de la culture (FERC).

Article 13 : siège social

Le siège de la CGT Educ'Action d'Aix-Marseille est fixé :
Bourse du travail
23 boulevard Charles Nédelec 13003 Marseille

Article 14 : modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par les composantes, ou à défaut le Bureau académique, à condition que l'ordre du jour le prévoit expressément.

Statuts modifiés le 27 juin 2025

Les co-secrétaires :

Françoise Julia
Lorane Francou

Le responsable à la politique financière :

Éric La Piana